

Grandeur et décadence d'une forêt. Paimpont du XVIe au XIXe siècles

Michel Denis

Citer ce document / Cite this document :

Denis Michel. Grandeur et décadence d'une forêt. Paimpont du XVIe au XIXe siècles. In: Annales de Bretagne. Tome 64, numéro 3, 1957. pp. 257-273;

doi : <https://doi.org/10.3406/abpo.1957.2025>

https://www.persee.fr/doc/abpo_0003-391x_1957_num_64_3_2025

Fichier pdf généré le 03/04/2018

GRANDEUR ET DÉCADENCE D'UNE FORÊT PAIMPONT DU XVI^e AU XIX^e SIÈCLE

Au cœur d'un pays réputé pauvre, et célèbre par l'individualisme de ses habitants, la forêt de Paimpont — ou de Brécilien (1) — a été longtemps le centre d'une vie économique intense en même temps qu'elle créait une véritable communauté rurale. Mais la révolution juridique et la révolution économique de l'époque contemporaine l'ont rendue à la médiocrité.

Au début des temps modernes, la forêt de Brécilien semble légèrement plus vaste qu'aujourd'hui (2), constituée essentiellement de chênes et de hêtres dans la zone de « hault bois » (c'est-à-dire de futaie), et de genêts, fougères, ajoncs, houx, bruyères, saules, dans les zones de taillis et de landes. Elle est parsemée de nombreuses clairières qui, avec le pourtour immédiat, constituent des centres de peuplement importants (3), organisés en rangées appelées *rues*, sur les lignes de sources (4). L'exploitation paysanne se compose de petits champs situés non loin des maisons et portant les noms significatifs de *clos*,

(1) Paimpont est aujourd'hui une commune d'Ille-et-Vilaine, aux confins du Morbihan, qui doit son nom à l'abbaye établie autrefois en son chef-lieu actuel, et qui l'a donné à la forêt dont elle contient la majeure partie. Sous l'Ancien Régime, cette forêt portait le nom de Brécilien qu'elle tenait de la seigneurie sur laquelle elle s'étendait presque entièrement.

(2) 28 km. de long, au lieu de 24, d'après l'Usement de Brécilien, rédigé en 1467, et publié par Aurélien DE COURSON, *Cartulaire de Redon* (Paris, 1863, in-4°), p. CCCLXXII et s.

(3) Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, I F 747, 748, 1545, 1546. Comptes des receveurs de Brécilien.

(4) L. POUESSEL, *La forêt de Paimpont* (mémoire inédit, Laboratoire de Géographie de la Faculté des Lettres de Rennes).

jardins ou *courtils* (5). Mais on note un net mouvement vers l'extension du territoire de l'exploitation, qui se traduit par le grignotage de la forêt. Tantôt c'est le paysan qui empiète et fait reconnaître à prix d'argent son empiètement par le seigneur, tantôt c'est celui-ci qui procède à des afféagements (6).

Ce seigneur est le comte de Laval, qui possède le comté de Montfort dont dépend la châtelainie de Brécilien. Il ne réside jamais dans la région qui ne comporte plus de château habitable, mais sa puissance se traduit par le siège, au Gué de Plélan, d'une imposante haute-justice et d'une maîtrise seigneuriale des eaux et forêts (7). Ses ancêtres avaient obtenu pour les habitants de la seigneurie l'exemption de taille et des privilèges judiciaires qui accentuent l'impression d'unité que donne cette châtelainie, qui jouit d'une autonomie certaine. Cette unité est encore renforcée par la quasi-inexistence de fiefs ecclésiastiques : l'abbaye de Paimpont elle-même ne possède, sous Brécilien, que ses bâtiments claustraux et la perception de la dîme (8). Cette unité du cadre institutionnel de la forêt, presque insolite, ne saurait être oubliée car elle a pu favoriser à l'origine la création d'une communauté rurale dont les liens ont été ensuite resserrés par des intérêts économiques.

Le paysan ne peut en effet vivre de la seule culture de ses quelques sillons qui lui donnent du froment rouge, du seigle, de l'avoine, et de l'élevage de la volaille et des abeilles. Il trouve un complément de ressources dans l'exercice des *mestiers* qui apparaissent à la fin du Moyen-Age : les « forges grossières », les fabriques de « tieulles » (9). Mais le principal appoint semble avoir résidé dans l'élevage. Ce sont les porcs qui dominent : en 1419 il y en a 1497

(5) Aveux du fief de la Belle-Epine, 1494 et 1600 (*Archives privées*).

(6) A. D. I.-et-V., L 935. Minutes d'arrêts de 1710 à 1751 où sont mentionnés de nombreux contrats d'afféagement du xvi^e siècle.

(7) A. D. I.-et-V., 5 B 4307 et I F 749.

(8) G. DE CORSON, *Pouillé historique de l'archevêché de Rennes*, t. II, p. 350, 687 et 709-710.

(9) Aveu rendu en 1419 par le sieur des Forges de Telhouët (*Arch. priv.*) et garants du compte de Jacques de Limoges (A. D. I.-et-V., I F 746).

d'inscrits pour la glandaison (10). Tout cet élevage se fait dans la forêt, et il est réglementé par l'*Usement* (11).

Cette importante charte montre que les deux principales formes d'exploitation de la forêt sont le pacage des bestiaux et la vente des bois et fourrages. Elle semble avoir été rédigée pour assurer des revenus au seigneur, ménager la forêt et faciliter la vie des riverains. L'examen des documents laissés par les officiers seigneuriaux (12) montre qu'elle a atteint son premier but. En 1435 la comtesse de Laval semble le reconnaître lorsqu'elle écrit à son receveur : « Ceste feste de Noël passée, je pense estre devers vous, car nous avons grant nécessité de deniers,... si faictes diligence ». Par contre la forêt se dégrade tout de même en raison des abus. Les seigneurs en ont pris conscience au xvi^e siècle et ont alors essayé de limiter les droits d'usage en tentant d'appliquer le règlement fait par le lieutenant général des eaux et forêts de Bretagne en 1560 (13). Mais cette tentative faisant suite à une légèreté coupable : vers 1490 les officiers éprouvent le besoin de justifier toutes les coupes qu'ils ont faites (14) ; on apprend qu'ils ont pris « plus de vingt mille picques par deux reprises, pour ce que les premières faictes furent perdues à la rencontre de Saint-Aubin », qu'ils ont fourni du bois pour les réparations de moulins dans toute la région, pour « la fortification de Rennes et auxi réparation des ponts », qu'ils ont envoyé plus de 80 charrettes chargées de bois pour le siège de Ploërmel, etc. Enfin les bestiaux commettent des dégâts, broutent les jeunes plantes, suppriment l'engrais naturel. Dans la pratique, l'*Usement* n'a donc pas réussi à maintenir en bon état la forêt.

(10) Comptes publiés par DE L'ESTOURBEILLON, *Les revenus de la forêt de Brocéliande* (Vannes, 1894, in-8°, 16 p.), p. 6.

(11) L'analyse de ce texte a été faite en dernier lieu par M. DUVAL dans une communication au Congrès de la Société d'Histoire des Institutions des Pays de l'Ouest, Rennes, mai 1951.

(12) Voir L'ESTOURBEILLON, *op. cit.* et A.D. I.-et-V., I F 746, 747, 1545, 1546 et G 69.

(13) D'après *Observations pour les propriétaires de la forêt...*, facium non daté (A. D. I.-et-V., G 520 a), p. 2-3.

(14) A. D. I.-et-V., I F 746, copie.

C'est seulement sur le troisième point qu'il a pleinement atteint son but. La forêt a été en effet l'un des éléments constitutifs du mode de vie des paysans riverains. C'est elle qui leur a permis de vivre. Elle fournit la litière pour les étables, le bois mort pour le chauffage et surtout le pâturage pour les bestiaux : on trouve plusieurs centaines de bovins *escrits* chaque année, mais il faut y ajouter ceux des *usagers* qui ne sont pas tenus de faire *écrire* leur bétail, et ceux que les paysans mènent en fraude (15).

On constate donc à cette époque un mode d'exploitation rurale primitif, fondé sur l'union intime de la forêt et des champs. C'est la forêt qui tient lieu de centre à la communauté rurale qui s'est créée. Il n'existe en effet aucun bourg à cette époque : sans doute l'abbaye voit-elle affluer les paysans pour les offices, encore que certains se contentent d'y assister dans les chapelles des villages, mais en tout cas il n'y a autour de l'abbaye aucun centre économique, pas même le moindre habitat en dehors du monastère. C'est la forêt, et elle seule, qui regroupe les riverains.

Mais ce système économique apparaît comme un échec pour le propriétaire qu'il ruine, car son bien diminue de valeur. Henri de La Trémoille, duc de Thouars, comte de Montfort, traditionnaliste et attaché aux formes anciennes de la vie noble, vend alors Brécilien au xvii^e siècle. La duchesse dépensait des sommes folles, les dettes s'accumulaient. Tout poussait donc à la vente. Expédient utilisé par un Grand du royaume qui, du fait des nouvelles conditions économiques, ne peut plus faire face à ses besoins (16) et ne veut pas renoncer à son train de vie. D'autres iront quémander des pensions à la Cour ; lui, il vend des terres patrimoniales. Les acquéreurs représentent une tout autre noblesse : François d'Andigné et Jacques de Farcy sont d'obscurs gentilshommes provinciaux, mais ils sont ani-

(15) Ce qui est prouvé par les confiscations et amendes notées dans les comptes.

(16) IMBERT, *Registre de correspondance de Henri de La Trémoille* (Poitiers, 1867, in-8°, 238 p.), p. 48.

més d'un esprit d'entreprise qui permet de les placer au rang des grands capitaines d'industrie. En 1653 ils acquièrent la forêt avec le droit « d'y faire bâtir des forges » (17), ils constituent une société (18) qu'ils élargissent par la suite à d'autres membres de leurs familles. Projet remarquable : ils ont voulu industrialiser la région de Paimpont en profitant au maximum des ressources offertes par la forêt. L'économie médiévale qui persistait va faire place à une économie nouvelle.

*
**

Les nouveaux propriétaires se tournent en effet délibérément vers la métallurgie. La construction de digues leur fournit la force hydraulique ; trois mines de fer, à ciel ouvert, sont ouvertes dans la forêt ; celle-ci fournit encore le charbon de bois : les forges consommeront dix mille cordes de bois par an environ (19). Pour éviter l'épuisement on rationalise les coupes, on divise la forêt en cantons qui ne sont exploités que tous les vingt ans (20). Mais comme les taillis sont préférables pour la fabrication du charbon, on réduit à l'extrême la superficie de la futaie : la forêt change littéralement de visage.

C'est dans ces conditions qu'un fourneau, une chaufferie, deux affineries et une fenderie sont installés (21). La fonte est transformée en fer, et celui-ci en *verges* ou en *barres*. La période de la grande prospérité semble avoir commencé avec les commandes qui furent faites à la suite de l'incendie de Rennes, en 1721 (22). Vers 1770-1780, la pro-

(17) Contrat de vente (*Arch. priv.*). — Voir aussi A. D. I.-et-V., I F 749 et 750, et GUILLOTIN DE CORSON, *Les grandes seigneuries de Haute-Bretagne*, t. I, p. 99 et s.

(18) A. D. I.-et-V., 2 E f 5.

(19) A. D. I.-et-V., C 1634. Réponse du subdélégué à l'enquête de 1783.

(20) Procès-verbal d'expertise de 1729 (*Arch. priv.*).

(21) A. D. I.-et-V., C 1474 et *Arch. Nat.* F¹² 1300. — Les divers éléments des forges au bois sont décrits dans B. GILLE, *Les origines de la grande industrie métallurgique en France*, p. 91 et s.

(22) A. D. I.-et-V., C 282.

duction annuelle dépasse un million de livres de fonte (23). Les fers de Paimpont sont réputés « doux, pliants », « approchant fort de ceux d'Espagne » (24). Mais il semble que les prix en étaient élevés (25), surtout à cause du chômage saisonnier dû à la sécheresse. Les deux-tiers de ces fers étaient vendus dans les environs ou dans les petites villes assez actives de Bretagne. Le reste était destiné au commerce national ou même international (26).

Cette prospérité explique l'ascension sociale des héritiers des fondateurs des forges : à la fin du XVIII^e siècle, on trouve des présidents au Parlement de Bretagne, des abbés, des évêques. Ils constituent une société de forme encore archaïque, où les répartitions de bénéfices se font selon des calculs compliqués (27). Leur entreprise est gérée par un directeur qui répond exactement à la définition du maître de forge. Il embauche et paie les ouvriers : une cinquantaine (28) travaillent dans les ateliers, mais 3 à 400 travaillent dans la forêt, à la mine ou passent leur temps en allées et venues, tout en conservant une petite exploitation agricole.

La forge vient donc soutenir la vie matérielle d'une population qui ne cesse d'augmenter. C'est également elle qui fournit les cloutiers en *verges*. Le cloutier travaille chez lui, seul ou assisté d'un ou deux ouvriers. Son travail a pris de l'importance avec le développement de la circulation que

(23) A. D. I.-et-V., C 1478.

(24) Mémoire de l'Intendant de Nointel, 1698 (copie moderne aux A. D. I.-et-V., I F 1004).

(25) A. D. I.-et-V., C 4713.

(26) Les Malouins débarquaient à Cadix du fer de Paimpont (SÉE-LESORT, *Cahiers de Doléances*, t. I. p. XXX).

(27) En 1779, de Farcy de la Ville du Bois, par exemple, reçoit $\frac{1}{3}$ d'un sixième du total en raison d'un premier héritage, puis $\frac{1}{3}$ d' $\frac{1}{3}$ du $\frac{1}{6}$ du total en raison d'un second, la moitié d' $\frac{1}{6}$ en raison d'un troisième, et une fraction plus complexe qui n'est finalement que $\frac{1}{96}$ en raison d'un quatrième. Or ces fractions ne sont pas réduites, mais les opérations sont faites dans le plus grand détail; et il faut ajouter à cela que chacun reçoit encore une part proportionnelle à ce qu'il a avancé pour chaque achat fait dans l'année (A. D. I.-et-V., C 1478).

(28) A. D. I.-et-V., C. 1478. Comptes.

les forges ont entraîné. En effet leur commerce fait venir à Paimpont de nombreux rouliers qui effectuent des charrois ; les clous trouvent ainsi des débouchés. Le blanchiment des toiles, dans lequel se spécialisent d'autres villages, profite également de l'élargissement des marchés et des relations commerciales de Paimpont. Les fils viennent de Mauron ou de Bécherel. On trempe les fils et les toiles dans du lait, et on les étend sur l'herbe dans des parcs bien enclos et destinés à cet effet (ce sont les *landiers aux toiles*), pendant la saison des rosées du printemps et de l'automne. Enfin on les lessive avec un mélange d'eau et de charbon de bois, et on les bat. En 1779 Paimpont blanchit 150 milliers de fils de lin (29). Ces fils font l'objet d'un commerce assez considérable car il n'y a que quelques tisserands dans la région. On les trouve à Paris, Sedan, Beauvais, Lisieux, Rouen, Le Mans, Angers, Nantes et Rennes. Toutefois ce sont les marchands qui disposent des capitaux et qui tiennent sous leur dépendance économique les blanchisseurs (30).

Or nous avons déjà dit quelle unité resserrait les liens entre les différents villages : au XVIII^e siècle la communauté rurale a conscience d'exister. L'ouverture de ses horizons va évidemment provoquer une fermentation intellectuelle et une certaine effervescence. On la distingue nettement : ce sont les cabarets qui servent de lieux de discussions. Le registre de délibérations du général de la paroisse nous laisse entendre que les disputes y sont fréquentes (31). Il est permis de supposer que les discussions y sont animées par les rouliers qu'aucune vie familiale ne retient : le soir ils rencontrent les ouvriers de Paimpont au cabaret et leur font part des idées nouvelles. Il ne fait aucun doute en effet qu'ils étaient éclairés sur ces sujets : un procès-verbal

(29) Arch. nat., F¹² 651.

(30) En 1733, l'Intendant De La Tour note que si le blanchissage des fils à Paimpont « a diminué, on en attribue la cause aux délais de paiements de 5 à 6 mois que l'on donne aux marchands acheteurs, pendant que les vendeurs qui en ont fait l'avance sont souvent lors d'état d'acheter argent comptant de la première main ».

(31) A. D. I.-et-V., G 520 a. Registre, fol. 24.

dressé en 1773 par le bureau de la prévôté de Nantes nous apprend que « des livres interdits dans le Royaume, en particulier le dictionnaire de Bayle, imprimé en Hollande » ont été saisis dans les ballots d'un roulier qui les avait pris à Rouen et était passé par Pontorson « où il avait chargé des fers » (32). Paimpont constitue donc un relais entre la Normandie et la Bretagne pour l'introduction des ouvrages interdits.

Cette agitation s'accroît encore devant la « réaction seigneuriale » qui sévit à la veille de la Révolution. L'abbaye de Paimpont accroît sa domination sur les paysans (33). Et surtout les propriétaires de la forêt essaient de limiter les droits d'usage. Or la nouvelle économie dont nous avons esquissé les grandes lignes n'a pas supprimé la nécessité de l'exercice de ces droits dans la forêt, le besoin d'utiliser celle-ci comme pâturage : l'exploitation paysanne ne s'est pas suffisamment étendue pour pouvoir contenir des prairies. La forêt fait partie intégrante du domaine exploité par la communauté. Les paysans la regardent comme un *commun* à la définition duquel elle répond assez exactement. Pour les paysans des xvii^e et xviii^e siècles, ce sont leurs ancêtres qui ont obtenu des droits d'usage pour prix de la mise en valeur des terres ingrates de Paimpont (34). Les nouveaux propriétaires au contraire n'accordent aucune valeur à la charte de 1467. Ils regardent les droits d'usage comme un mode d'exploitation de la forêt imaginé par la famille de Laval, mais pouvant être modifié. Or précisément, pour les propriétaires des forges, la forêt doit fournir avant tout du combustible, et elle ne peut le faire qu'en étant protégée contre toutes les atteintes. Le meilleur remède aurait consisté évidemment dans l'interdiction de l'accès des bois aux riverains, mais ceux-ci ont fait reconnaître leurs prétentions « parce qu'ils avaient affaire à de

(32) A. D. I.-et-V., C 1462.

(33) Le procureur fiscal Jean-Baptiste Allaire est relevé de ses fonctions en 1783 parce qu'il « ne faisait pas au gré de l'abbaye des poursuites assez vives contre les vassaux » (A. D. I.-et-V., 12 H 4 et 5).

(34) A. D. I.-et-V., G 520 a. Factum.

nouveaux acquéreurs dont le crédit n'était pas comparable à celui des héritiers des anciens comtes de Laval » (35).

Or au xvii^e siècle, Colbert a les mêmes préoccupations : il veut sauvegarder les forêts françaises et rédige l'ordonnance de 1669 sur les eaux et forêts. Les propriétaires de Paimpont décident de l'appliquer à leur bien. Mais une longue lutte s'engage alors entre eux et les usagers. Le Parlement de Bretagne où la famille de Farcy est représentée donne raison aux premiers. Les Etats de Bretagne apportent leur appui en 1732 contre ces « mutins », ces « chicaneurs », ces « républicains » dont il faut faire cesser les prétentions (36). L'affaire est portée devant le Conseil du Roi (37) qui déboute les usagers de leurs prétentions : contrairement à ce qui s'était passé au xvi^e siècle, le pouvoir central refuse un régime d'exception, ce qui correspond bien à la tendance unitaire qui apparaît dans l'administration à la fin de l'Ancien Régime. Cependant les droits d'usage, tels que les prévoit l'ordonnance de 1669, pourront être exercés. La lutte va donc continuer, car c'est encore trop pour les propriétaires.

La forêt de Brécilien est en effet bien endommagée : l'enquête de 1783 sur le bois de chauffage nous apprend que la futaie a presque disparu, tandis que les landes et les terrains vagues se sont multipliés (38). La forêt est ruinée moins par les forges que par les riverains, et il faut ajouter que « le blanchiment des toiles et fils brûle beaucoup de bois ».

A la veille de la Révolution, le nouveau système économique qui s'est développé dans la région de Paimpont est donc en butte aux contradictions : il enrichit la population des environs mais celle-ci ne lui en sait aucun gré, car elle s'aperçoit qu'il a enrichi davantage encore les seigneurs,

(35) A. D. I.-et-V., L 935. Factum de 1732, p. 3.

(36) A. D. I.-et-V., L 935. Motifs d'intervention des Etats.

(37) Voir *Raisons et Moyens des habitants de Paimpont contre les propriétaires de la forêt* (Bibl. Munic. de Rennes, 183 D/10, n° 26), p. 25 et s.

(38) A. D. I.-et-V., C 1634. Réponse du subdélégué de Plélan.

et même à ses dépens ! Or quand ils demandent justice, les tenanciers se heurtent à des magistrats qui sont eux-mêmes de gros propriétaires et qui, par intérêt de classe, sont favorables aux usurpations seigneuriales : ils n'ont donc aucun espoir dans un régime qui est conçu pour les exploiter. Ils vont mettre tous leurs espoirs dans la Révolution.

* *

Les cahiers de doléances expriment nettement les plaintes des habitants de la région contre ce qui les touche le plus : les amendes perçues par les gardes qui « n'attendent même pas que les bêtes soient entrées pour les mettre en fourrière » (39), les afféagements de terres vagues et de landes afin de limiter les droits d'usage (40), les « réformations des fiefs » qui sont ruineuses pour les tenanciers, l'avarice des religieux de Paimpont. Les griefs s'expriment quelquefois avec vivacité et sans détour ; c'est ainsi que les habitants de Concoret déclarent à propos du casernement : « La noblesse ne devrait-elle pas être assujettie, comme le tiers, au transport des bagages des troupes ? Est-ce à cause qu'elle y possède toutes les belles places qu'elle veut s'en exempter ? »

Les débuts de la Révolution suscitent un réel enthousiasme (41) qui se traduit par une participation active aux troubles agraires de janvier-février 1790. Des châteaux sont

(39) Cahier de Saint-Péran.

(40) Cahier de Concoret : « Le pauvre vassal qui n'a que deux ou trois jours de terre labourable pour soutenir sa petite famille et qui n'a qu'une ou deux vaches qu'il faisait paître dans ses communs afin de lui donner du fumier pour engraisser ses terres vivait à l'abri de ses soins; aujourd'hui se voit privé de ses communs par leur closture, obligé par cette raison de se deffaire de ses vaches n'ayant pas où les faire paître et malgré lui forcé de mettre le labour bas pour mandier sa vie lui et sa famille ».

(41) Voir l'adresse du Général de Saint-Péran à MM. les Officiers Municipaux de la Ville de Rennes, en date du 15 novembre 1789 : le général considère « avec admiration et avec joie le courage et la constance avec lesquels les vrais citoyens se sont élevés contre la tyrannie sous laquelle gémissait depuis tant d'années un peuple naturellement et constitutionnellement libre » (A. D. I.-et-V., 1 F 1745. Registre des délibérations de la municipalité de Saint-Péran).

incendiés dans le but de mettre fin au régime seigneurial. Les violences ne sont que l'extériorisation du mécontentement longtemps contenu (42). Mais les paysans de Paimpont sont rapidement déçus. La milice protège les procureurs fiscaux par souci de l'ordre. La question religieuse suscite des doutes sur la justesse de la politique menée par les assemblées révolutionnaires. L'établissement des circonscriptions communales fait des mécontents (43). Mais c'est surtout l'attitude de la Révolution à l'égard des droits d'usage qui cause des déceptions. Après le vote de la loi du 28 août 1792 sur le « rétablissement des communes et des citoyens dans les propriétés et droits dont ils ont été dépouillés par l'effet de la puissance seigneuriale », les riverains se croient autorisés à faire pacager leurs bêtes dans tous les cantons boisés. Un nouveau procès leur est intenté par les propriétaires de la forêt, qui dans leur majorité n'ont pas émigré. Les décisions des arrêts antérieurs sont confirmées, et du même coup renforcées (44), pour des raisons juridiques sans doute, mais aussi parce que « cette forêt est menacée d'un anéantissement prochain si on ne met un terme aux dévastations de tout genre... et en particulier aux abus du droit de pacage » (45). Or on a besoin de bois pour les forges qui sont réquisitionnées et qui fournissent des munitions (46), et la forêt est soumise à une intense exploitation (47).

(42) L'abbé Martin (*Bull. de la Soc. Polym. du Morbihan*, pr.-v., 1943-1945, p. 97-98), à la disposition duquel a été mise une correspondance inédite existant au château du Rox en Concoret, considère que la forêt de Brécilien a été « comme le berceau et le foyer principal du mouvement insurrectionnel en Bretagne », mais il attribue, à tort, me semble-t-il, le rôle d'avant-garde joué par les paysans, à leur tempérament. Nous pensons avoir montré que ce n'était pas une « tendance séculaire » qui poussait les riverains « à confondre droit d'usage et droit foncier », mais des nécessités économiques.

(43) A. D. I.-et-V., L 335.

(44) Voir M. DUVAL, *La Révolution et les droits d'usage dans les forêts de l'ancienne Bretagne* (Rennes, 1954, in-8°, 16 p.)

(45) A. D. I.-et-V., L 676. Procès-verbal des agents forestiers Richelot et Parsy.

(46) A. D. I.-et-V., L. 676. Rapport du régisseur.

(47) A. D. I.-et-V., 10 S 14, Procès-verbal d'expertise des forges de Brécilien (an IX).

Ainsi, à la fin de la Révolution, le même problème continue à se poser aux riverains : où faire paître les bestiaux ? La grande propriété n'a pas été morcelée et reste aux mains de la même famille (48). Ce qui semblait une usurpation seigneuriale a été confirmé. Bien mieux, en reconnaissant les mesures prises pour libérer la forêt des entraves traditionnelles, la Révolution a consolidé la formation d'un grand domaine foncier qui, associé à l'entreprise des forges, fait de ses propriétaires des capitalistes à la fois terriens et industriels. La grande propriété individuelle sort victorieuse de la communauté rurale.

Le XIX^e siècle n'a fait qu'aggraver la situation économique de la région.

Dans un premier temps, les forges ont retrouvé leur essor grâce à une reconstitution de la forêt, à l'aide du pin qui est introduit au plus tard en 1813 (49). Le problème du combustible semble résolu. Mais c'est alors le minerai de fer qui se raréfie (50), et d'autre part la fin du blocus continental entraîne le développement de la concurrence (51). Comme remède aux difficultés qui surgissent, le ministre conseille la modernisation : « ...Allez voir les forges d'Angleterre... On a déjà obtenu dans la Meuse de bons effets de cette imitation, le succès serait encore plus grand en Bretagne » (52). Les propriétaires sont vite

(48) L'Etat, ayant-droit des quelques propriétaires émigrés, a finalement vendu sa part aux autres copropriétaires (A. D. I.-et-V., 10 S 14. Arrêté du 30 Messidor an X).

(49) A. D. I.-et-V., 17 P 3. — En 1821, l'Inspecteur principal des forêts écrit : « Les bois sont tellement communs dans l'arrondissement de Montfort que si cette usine (les forges) n'existait pas, non seulement la forêt de Paimpont qui l'alimente en grande partie n'aurait pas de débouché, mais que même les divers particuliers ainsi que le gouvernement propriétaires de taillis ne trouveraient les moyens de vendre qu'à des prix tellement médiocres que leur propriété serait à peu près nulle » (A. D. I.-et-V., 21 M b 5. Lettre au préfet).

(50) A. D. I.-et-V., 1 F 1049. Notice de Poignand, fol. 85.

(51) « Depuis l'annonce et l'introduction des fers étrangers en France, notamment dans toute la Bretagne, les forges de Paimpont sont encombrées des leurs. Elles ne trouvent plus qu'un très faible débouché au lieu de celui qu'elles avaient naguère de leur fabrication entière ». (A. D. I.-et-V., 21 M b 5. Etat des forges).

(52) A. D. I.-et-V., 21 M b 5. Correspondance de 1819.

convaincus. Ils installent quatre fourneaux de réverbère pour l'affinage de la fonte, un laminoir, etc. La structure même de l'entreprise se modernise : en 1840, le système de la copropriété est remplacé par celui de la société par actions ; en cela on ne fait que suivre le mouvement général. Puis en 1841, ces actions passent aux mains d'un seul homme. C'est alors l'apogée des forges. Marteville ne dissimule pas son enthousiasme devant ces forges « établies récemment dans une proportion gigantesque et en harmonie avec les progrès de la science ». Il parle de cet « immense établissement où quatre cents ouvriers sont sans cesse occupés », avec chalcure et poésie : « ...Cette fournaise immense, le bruit des énormes marteaux, le bruissement des laminoirs, forment un contraste frappant avec le calme de ce bel étang, qu'ombragent des arbres séculaires. C'est la vie industrielle et son armée de bûcherons, dresseurs, charbonniers, chauffeurs, mineurs, fondeurs, lamineurs, menuisiers, charpentiers et maçons, luttant de beauté et de splendeur avec la splendeur et la beauté de la végétation et des eaux » (53).

Mais en 1848 la mévente se fait sentir, et en 1849 on vend à perte bien que la production ait été diminuée du tiers. Cependant en 1850 la reprise est assez nette grâce aux commandes faites par la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest. En 1856 on peut se permettre d'installer une machine à vapeur de 30 Cv pour mouvoir la soufflerie des hauts-fourneaux. Mais la concurrence fait de nouveau sentir ses ravages. Le mévente s'accroît car les prix des fers de Paimpont sont trop élevés. Le 26 juin 1860, le directeur des forges écrit : « La ruine est imminente », après avoir constaté une baisse de 5 francs par quintal sur le prix de la fonte. Et le 31 décembre 1865 on éteint les feux. L'exploitation devait être reprise en 1872 pour cesser définitivement en 1884. Alors s'éteignit l'une des dernières fonderies au bois de France.

(53) OGÉ-MARTEVILLE, *Dictionnaire historique et géographique de Bretagne*, art. Paimpont.

Le déclin des forges a donc été très rapide. L'usine a été victime de la révolution économique du XIX^e siècle. Si l'on a pu lui en faire suivre les progrès au cours d'une première période, au prix de gros efforts, il est apparu bientôt que les innovations introduites étaient encore insuffisantes. Les progrès rapides de la sidérurgie moderne, dus aux découvertes de Bessemer, de Thomas et de Martin, ont anéanti ce qui faisait l'intérêt du fer armoricain puisqu'ils ont permis la fabrication à bon marché de fer pliant, à partir des minerais phosphoreux. Or ceux-ci avaient l'avantage d'être situés à proximité de mines de houille. On a donc pu installer des usines extrêmement modernes où le charbon de bois ne jouait plus aucun rôle. Les forges de Paimpont voyaient ainsi disparaître l'avantage qu'elles avaient d'être proches d'une forêt. Une fois les conditions favorables de l'exploitation réduites à néant, les inconvénients étaient trop nombreux pour que l'entreprise pût lutter avec les hauts-fourneaux du Massif central ou de Lorraine. Le fer de Paimpont était trop cher parce que l'extraction du minerai était coûteuse, parce que les frais généraux étaient trop élevés, parce que la productivité était trop faible. La concurrence des fers fabriqués dans les nouvelles usines, celle des fers étrangers se sont manifestées sur le marché local lui-même, dernier débouché conservé par les forges de Paimpont, à partir du moment où les transports ont été assez développés, c'est-à-dire après la construction des chemins de fer. Enfin le traité de commerce franco-anglais de 1860 a donné le coup de grâce aux forges de Paimpont en répandant sur le marché français de la fonte à prix très bas que seules les grandes entreprises modernes ont pu concurrencer. Les forges au bois ont dû céder : le grand capitalisme, la concentration industrielle ont eu raison des entreprises moyennes.

Du même coup, les petits métiers qui vivaient de cette industrie ont décliné. Les cloutiers passent de 200 à 10 en moins d'un siècle. Le blanchiment des toiles disparaît lui aussi devant la concurrence des procédés fondés sur le

chlore. « C'est une industrie finie », écrit un manufacturier (54).

Or rien ne vient remplacer toutes ces activités. Les paysans se tournent une fois encore vers la forêt pour essayer d'en tirer parti, pour y développer leur élevage. Mais celle-ci leur échappe. Les landes sont clôturées par leurs propriétaires et de longs procès n'y changent rien (55). Le régime de la propriété qui a été substitué au droit féodal, le droit simplifié issu de la Révolution et du code napoléonien qui a remplacé le droit compliqué de l'Ancien Régime favorisent les propriétaires. D'autre part les droits d'usage sont de plus en plus limités : c'est ici la promulgation du code forestier en 1827 qui ruine les prétentions paysannes. L'article 72 en particulier qui confie la garde des troupeaux en pacage dans la forêt à un nombre réduit de pâtres rend inapplicable l'exercice de ce droit de pacage à Paimpont où les villages sont éloignés les uns des autres et ne peuvent constituer un troupeau commun. En 1881 les droits d'usage disparaissent en fait.

Le XIX^e siècle voit donc disparaître les conditions qui pouvaient assurer aux habitants de Paimpont une vie économique normale : l'industrie périclite, l'agriculture est limitée dans son développement. La population, nombreuse au début du siècle, n'a donc plus les moyens de vivre autour de la forêt. Aucune activité n'est venue remplacer les métiers. La terre exploitée est insuffisante pour nourrir 4.000 habitants. L'émigration apparaît : d'un recensement à l'autre, à partir de 1836, on note une baisse sensible de la population. Dans une région qui apparaît désormais sans avenir, le dépeuplement a des conséquences heureuses : l'habitat s'améliore, car les rangées de maisons qui logeaient cinq ou six ménages n'en abritent plus que deux ou trois. Les exploitations diminuent en nombre, et par conséquent augmentent en superficie : ceux qui restent au village peuvent donc vivre du travail de la terre. Le pro-

(54) A. D. I.-et-V., 57 M a 2. Lettre de M. des Bouillons.

(55) A. D. I.-et-V., 17 P II.

blème du surpeuplement se résoud ainsi, et peu à peu la région de Paimpont perd son originalité ; elle devient semblable aux autres régions de la Bretagne centrale. La forêt devient étrangère aux paysans, elle est exploitée rationnellement par les propriétaires, mais elle n'est plus intégrée à l'économie locale. Ce qui liait les riverains disparaît donc, et du même coup l'individualisme triomphe de la communauté rurale (56).

*
**

L'histoire de cette région révèle donc une économie et une société dont le développement n'a pu parvenir à son terme. Il semble en effet que l'économie de Paimpont ait d'abord suivi un rythme progressif, parallèle au rythme général de la civilisation, puis qu'elle se soit effondrée au moment même où elle aurait dû s'épanouir. L'histoire que nous avons retracée est en quelque sorte celle d'un espoir qui finalement se dissipe. Au sein d'un pays réputé mal doué par la nature, la région de Paimpont occupe d'abord une place de premier plan grâce à une économie d'avant-garde et à une société attentive au progrès, mais elle ne parvient pas à triompher des difficultés auxquelles elle se heurte, et retombe bientôt dans l'oubli.

Dès le Moyen-Age les seigneurs de Brécilien pratiquent une politique audacieuse qui attire sur les pourtours de leur forêt de très nombreux paysans qui reçoivent, pour prix du défrichement de quelques champs, des droits d'usage étendus dans la forêt et quelques avantages, tels que l'exemption d'impôt. Il en résulte une économie et une société bien particulières qui subsistent encore au début des temps modernes. Mais au xvii^e siècle, une conception nouvelle de l'exploitation forestière apparaît avec de nou-

(56) « Le cultivateur, regroupant ses parcelles, s'isole au milieu des champs. Vivant du produit de ses terres, ... il a perdu le sentiment de la *communauté villageoise*, si vif dans les villages de la forêt il y a moins d'un siècle » (L. POUESSEL, *Modifications de la structure agraire de la forêt de Paimpont*, dans *Chronique géographique des pays celtés*, *Annales de Bretagne*, t. LII, 1945, p. 107).

veaux acquéreurs : elle est tout entière tournée vers l'industrie des forges, à laquelle les bois doivent fournir le combustible. Elle se développe considérablement au cours du XVIII^e siècle et pour assurer son succès, les seigneurs n'hésitent pas à fouler au pied ce que leurs prédécesseurs avaient accordé. Une nouvelle société, très unie, se constitue, vivant à la fois du travail agricole et du travail de l'usine. Mais au XIX^e siècle, au moment même où toutes les conditions semblent réunies pour franchir le cap qui sépare cette économie d'une économie purement industrielle, des événements extérieurs viennent provoquer l'effondrement de l'entreprise en laquelle résidaient tous les espoirs : la substitution du coke au bois, le traité de commerce de 1860, les tarifs différentiels des chemins de fer rendent insupportable la concurrence des fers étrangers et celle des fers de l'Est. L'industrie sidérurgique disparaît donc, et avec elle toute activité industrielle. Logiquement, l'agriculture devrait fournir des activités de remplacement, mais pour favoriser l'industrie on lui a retiré la forêt ; et, l'industrie disparue, on ne la lui rend pas. Son développement est donc impossible : les riverains resserrés sur les petites exploitations des pourtours doivent émigrer en grand nombre pour laisser à ceux qui restent les moyens de vivre.

C'est ainsi que la région de Paimpont a été victime à la fois de la révolution économique et de la révolution juridique de l'époque contemporaine. Le progrès a tué l'industrie, tandis que le droit moderne substitué au droit féodal a arraché aux paysans un sol indispensable à l'agriculture. Le grand capitalisme, la concentration industrielle ont eu raison des forges de Paimpont, tandis que la libération du sol, réalisée par la Révolution de 1789, a aggravé la condition des paysans en plaçant l'essentiel de la terre entre les mains de quelques grands propriétaires.